

Nersac, le 24 janvier 2007

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

OBJET : Carrière – Fin d'exploitation.

**Carrière de grès ferrugineux CESAR à
Dignac « Grand Bois des Alleux » et autres lieux-
dits**

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

Par courrier du 28 juillet 2006, la société CESAR a déclaré à Monsieur le Préfet l'arrêt de sa carrière située à Dignac, lieu-dit « Bois des Alleux », « Bois des Cinq Sols » et autres lieux-dits.

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 4 novembre 1997 pour une durée de 12 ans au nom de la société DAMREC qui a cédé ses actifs à la société CESAR en 1999.

Cette exploitation, parmi les autres sites CESAR autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à la coloration dans la masse de carreaux de céramique.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une faible partie de terrain a été exploitée en limite nord-est du périmètre.

L'article 8 de l'arrêté préfectoral prévoyait que les terrains exploités soient remis à leur vocation initiale, c'est à dire agricole ou forestière.

Lors d'une visite sur place le 21 décembre 2006, nous avons pu constater que les travaux de remise en état ont été réalisés comme prévu. Ils avaient déjà été réalisés avant 1999 car CESAR n'a jamais ré-exploité ce site ouvert par DAMREC. Les parties de terrain qui ont été exploitées sont aujourd'hui des champs de noyers parmi d'autres dans ce secteur. Toutefois, l'emplacement précis de la partie exploitée et réaménagée est celui figurant sur le dernier plan transmis à Monsieur le Préfet le 12 janvier 2007.

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article 34-3-III du décret du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons à Monsieur le Préfet de prendre acte de cette fin d'exploitation et de transmettre une copie de ce procès verbal au maire de Dignac et au propriétaire des parcelles concernées par les travaux : Monsieur Jacques Marandat – Chez Foucaud – 16410 Dignac.

Cette carrière faisant encore l'objet de garanties financières, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des "carrières", conformément aux articles 23-6 et 34-1 du décret du 21 septembre 1977, de les lever. En application de l'article 23-7 du décret du 21 septembre modifié, cette information est apportée au garant : CALYON, 9 quai du Président Paul Doumergue – 92920 Paris La Défense.